

Créer son entreprise en ligne gratuitement

Description

[Créer son entreprise](#) en ligne gratuitement donne à l'entrepreneur la possibilité de démarrer de manière plus simple et en toute légalité une activité. Mais ce dernier doit toujours accomplir un certain nombre de démarches et trouver un financement pour pouvoir se lancer.

Avant de les réaliser soi-même, il convient de bien se renseigner sur les pièges à éviter. Il est tout aussi important de s'informer sur les étapes clés telles que les conditions d'exercice de l'activité, la domiciliation de l'entreprise et le choix de la forme juridique.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Est-il possible de créer son entreprise en ligne gratuitement ?

Il est tout à fait possible de créer son entreprise en ligne gratuitement en choisissant d'**accomplir soi-même les formalités juridiques et administratives**. La possibilité de réaliser des démarches dématérialisées permet de ne pas avoir à se déplacer auprès des diverses administrations concernées et favorise un lancement de l'activité au plus tôt. Notons qu'à la différence des créateurs de [société](#), les entrepreneurs individuels ont peu d'investissement financier à prévoir lors de la création de l'EI.

À noter : depuis début 2023, toutes les formalités de création d'entreprise sont accomplies uniquement sur le [guichet unique](#), qui remplace les CFE.

Il convient de noter également que la capacité à monter un projet et à gérer une entreprise ne suffit pas pour réussir ce dernier. Il est essentiel de **savoir identifier et anticiper les risques pour pouvoir les maîtriser**.

Quelles sont les démarches pour créer son entreprise en ligne gratuitement ?

La création d'un [business plan](#) convaincant compte parmi les principales démarches à

réaliser par tout entrepreneur. Avant de procéder à la création de l'entreprise, les **conditions d'exercice de l'activité** doivent aussi faire l'objet d'une vérification minutieuse.

Et avant de passer à la domiciliation d'une entreprise, tout entrepreneur doit prendre le temps de bien choisir le **statut juridique adapté à son projet**. Précisons qu'il sera toutefois nécessaire de prévoir un certain nombre de frais si l'on opte pour une forme de société comme :

- La SARL ;
- La SCI ;
- La SNC ;
- L'EURL ;
- La SASU ;
- La [SA](#);
- La SAS ;
- La SCS ;
- La SCA.

Réaliser un business plan solide et cohérent

Tout créateur d'entreprise doit accorder une importance particulière à la réalisation d'un business plan efficace. Il s'agit du document qui présente **en détail le projet** et qui sert surtout à convaincre les investisseurs.

En plus d'être solide et cohérent, le business plan se veut réaliste et précis. En effet, ce document écrit doit être **à la fois rassurant et vendeur**. Pour le construire, le porteur de projet se base sur ses recherches et son analyse.

À noter : le business plan doit pouvoir prouver le sérieux du projet de création d'entreprise. Aussi, il faut qu'il soit doté de prévisions chiffrées.

Le business plan servira à **convaincre tous ceux qui soutiennent le projet**. En effet, il est destiné à la fois :

- À la banque ;
- Aux futurs associés ;
- Aux investisseurs (business angel par exemple) ;
- Aux collectivités locales ;
- À l'État.

Il convient de souligner que certaines informations seront mises en avant selon le

destinataire du plan d'affaires. En effet, il est préférable de **créer plusieurs versions du document**. Il est ainsi conseillé d'insister sur le :

- Service rendu à la société pour gagner la confiance d'un investisseur public ;
- Caractère innovant de l'offre pour convaincre un business angel.

En règle générale, le business plan **comprend un pitch de présentation, un prévisionnel financier** et :

- La synthèse d'une [étude de marché](#) ;
- Une présentation du service ou du produit ;
- Une présentation de la stratégie commerciale.

Appelé également executive summary, le pitch de présentation sert d'**introduction présentant le projet**. Il a pour objectif de convaincre le destinataire du business plan et de prouver :

- La capacité de l'entrepreneur à créer et gérer une entreprise sur le court et le long terme ;
- Une préparation minutieuse du projet ;
- La cohésion d'équipe et la complémentarité des membres (pour une entreprise pluripersonnelle).

Les **informations contenues dans le business plan** permettront à leurs lecteurs de mieux comprendre :

- Les idées, les valeurs et les principales motivations du créateur de l'entreprise ;
- Le sens du projet.

Concernant le pitch, il s'agit d'une présentation qui permet **non seulement d'en savoir plus sur le porteur de projet et les membres de son équipe**, mais également sur :

- Le projet (statut juridique de l'entreprise, nature de l'activité, etc.) ;
- La cible ;
- L'environnement (les tendances du marché, la concurrence ou encore les contraintes) ;
- Les ambitions de développement (vision à court, moyen et long terme du projet).

À noter : un résumé de l'étude de marché figure également dans le business plan.

Dans le document, le porteur de projet explique aussi l'utilité du service ou du produit.

En effet, il doit fournir une description claire et concise de ce qu'il envisage de vendre. Il serait même plus judicieux de l'accompagner de dessins et de schémas. Et il est **déconseillé d'utiliser des termes trop techniques**. Parfois, des investisseurs ne connaissent rien au domaine d'activité.

Au sujet du modèle économique ou **présentation de la stratégie commerciale**, il montre la manière dont la publicité et la promotion de l'entreprise seront faites. Cette partie du business plan contient également :

- Les tarifs ;
- Les canaux de distribution (boutiques, réseaux professionnels, etc.)
- Le lieu de stockage des produits ;
- Les pistes de développement de l'activité (à l'échelle nationale ou internationale) ;
- Des informations sur les fournisseurs ;
- La stratégie de fidélisation des clients.

Quant à l'**analyse des contraintes**, elle consiste à prévoir tout ce qui risque de :

- Freiner l'activité ;
- Faire augmenter les coûts (la communication, la production ou encore la distribution).

En guise d'exemple, cette étape de la création du business plan permet alors de savoir si le cours fluctuant des matières premières impactera la production de l'entreprise et de présenter les solutions qui donneront la possibilité de **dépasser les contraintes**. Grâce à l'analyse de ces dernières, il sera aussi possible de trouver le moyen de faire face à :

- Une hausse des charges ;
- Des pertes de bénéfices.

La **synthèse du prévisionnel financier** (plan de financement), elle, informe sur la rentabilité de l'entreprise. Elle consiste à chiffrer les :

- Charges et recettes ;
- Besoins en financement ;
- Fluctuations du marché ;
- Fluctuations de l'activité.

Elle comprend ainsi 4 parties (compte de résultat, plan de financement, bilan et plan de trésorerie) correspondant à 4 tableaux chiffrés. Le budget devra être prévu pour les trois années à venir. Il faut savoir que c'est la **dernière partie de l'étude de marché**.

En somme, **à travers le plan d'affaires**, les investisseurs seront donc informés entre autres, sur :

- Les futurs clients ;
- La plus-value apportée par le produit sur le marché.

C'est pour cette raison qu'il permet d'assurer la solidité du projet sur le plan financier et ainsi de garantir sa pérennité. Il est d'autant plus important de bâtir un business plan cohérent lorsque l'on projette de recourir à des financements extérieurs. En effet, **le document rassemble tous les éléments essentiels à la création et au développement de l'entreprise**, parmi lesquels figurent les prévisions en matière de dépenses et de charges.

D'autre part, il doit intégrer une **analyse des atouts et faiblesses du service ou produit**, ainsi qu'une :

- Veille concurrentielle ;
- Identification des éventuels obstacles ;
- Identification des éventuelles opportunités.

Vérifier les conditions d'exercice de votre activité

Certaines activités peuvent être exercées librement. Mais d'autres sont réglementées. En effet, elles sont **soumises à des conditions particulières d'exploitation ou d'exercice**. C'est pourquoi il est nécessaire de vérifier ces dernières avant de se lancer et de se renseigner sur les dispositions réglementaires et législatives qui les encadrent. Souvent, l'obtention préalable d'un diplôme en fait partie. Il en est de même pour :

- L'obligation de s'inscrire à un Ordre ;
- La nécessité de contracter des assurances.

L'accès à une activité réglementée peut être même soumis à des conditions financières ou de :

- Formation préalable ;
- Expérience professionnelle ;

- Âge minimum ;
- Honorabilité.

Concernant les **conditions d'exercice**, elles ne font généralement l'objet d'une vérification qu'en cours d'exploitation. Elles peuvent concerner :

- La tenue d'un ou plusieurs registres ;
- Le suivi d'une formation continue ;
- Une aptitude physique ;
- L'obligation d'effectuer une déclaration régulière auprès d'une ou plusieurs administrations.

Bon à savoir : dans l'exercice de certaines activités professionnelles, des règles supplémentaires peuvent encore être imposées. Souvent, elles sont liées à l'accueil du public, au stockage des produits ou encore à l'hygiène.

En cas d'activité réglementée, **certaines démarches doivent alors être accomplies avant l'immatriculation de l'entreprise**. Après s'être immatriculé, il faut savoir que l'entrepreneur dispose toutefois d'un délai de 15 jours pour régulariser la situation.

Choisir votre statut juridique

Le créateur d'entreprise doit **se poser un certain nombre de questions pour effectuer le bon choix**. Par exemple, il faudra qu'il choisisse entre :

- Se lancer seul ou à plusieurs ;
- Être soumis à l'IS ou à l'IR ;

Le choix de la [forme juridique](#) détermine **les obligations et les droits sociaux** et professionnels du conjoint (l'époux ou le partenaire de Pacs) du chef d'entreprise. Celui-ci peut bénéficier du statut de collaborateur ou d'associé. Selon le statut choisi, il se verra ainsi attribuer ou non :

- Des dividendes ;
- Un salaire.

De même, **il profitera ou non d'une protection sociale** et d'une :

- Formation professionnelle ;
- Assurance chômage.

Le **choix de la forme juridique** doit répondre ainsi à divers critères, dont :

- La responsabilité civile ;
- La protection patrimoniale ;
- Les régimes fiscaux et sociaux ;
- Le nombre d'associés ;
- Le montant du [capital](#).

Le choix impactera tous les aspects de l'activité (régime social, fiscalité, etc.) Dans tous les cas, il dépendra non seulement de la **situation du créateur de l'entreprise**, mais également :

- Du type d'entreprise ;
- Du chiffre d'affaires à faire ;
- Du secteur d'activité ;
- De l'évolution prévue pour l'activité.

Pour choisir le statut juridique le plus souple sur le long terme, il est possible de **recourir au service d'un expert juridique**. Le professionnel saura prendre en compte les besoins, le secteur d'activité et les perspectives de l'entrepreneur.

Dans tous les cas, pour pouvoir **créer son entreprise en ligne gratuitement**, il vaut mieux opter pour le statut d'entreprise individuelle. Les formalités de création et la gestion de l'[EI](#) sont particulièrement plus simples que celles d'une société.

Domicilier votre entreprise

Une entreprise domiciliée **dispose d'un siège social**. Son adresse professionnelle apparaîtra sur son site internet, ainsi que tous ses documents, dont les :

- Contrats ;
- Devis et factures.

La **domiciliation de l'entreprise** compte parmi les principales démarches à effectuer pour pouvoir démarrer une activité en toute légalité. Le travailleur à domicile a le choix d'utiliser son adresse personnelle.

La **démarche de domiciliation** constitue une obligation légale aussi bien pour l'entrepreneur individuel que le gérant de société. Elle s'effectue à la création de l'entreprise, avant l'[immatriculation](#) de cette dernière.

En domiciliant une EI, l'entrepreneur individuel recevra ses courriers professionnels à son **adresse administrative**. Pour rappel, il a la possibilité de domicilier son entreprise chez lui autant de temps qu'il le souhaite si le logement lui sert de résidence principale. Cependant, il est tenu de vérifier qu'aucune disposition ne s'oppose à la domiciliation dans :

- Les règles d'urbanisme (accessibles auprès de la mairie) ;
- Le bail d'habitation ;
- Le règlement de copropriété.

En outre, l'entrepreneur peut toujours choisir de **domicilier son entreprise** ailleurs comme dans :

- Un local dédié à l'activité ;
- Une pépinière de jeunes entreprises ;
- Un cabinet de domiciliation ;
- Un espace de coworking.

Comment financer son entreprise sans dépenser un centime ?

Souvent, le porteur de projet sera amené à trouver des **financements extérieurs pour pouvoir créer son entreprise** sans dépenser un centime. Il a la possibilité de demander à ses proches de l'aider, soit en sollicitant un :

- Prêt d'argent ;
- Don d'argent.

Mais de nombreuses autres solutions existent encore. Les aides et subventions figurent également parmi les **financements auxquels les créateurs d'entreprise peuvent prétendre**. Outre les partenariats et échanges de services, ils peuvent recourir à d'autres alternatives de financement comme le crowdfunding.

Les aides et subventions disponibles

Les créateurs d'entreprise ont la possibilité d'**obtenir des subventions ou des aides des collectivités locales**. L'Arce fait partie des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre. Il consiste à toucher les allocations chômage sous la forme de capital.

Pour les aides octroyées par les collectivités locales, **les conditions d'éligibilité et les modalités de la demande peuvent varier d'une région à l'autre**. Sous certaines conditions, l'État accorde aussi des subventions dédiées à la création d'entreprise.

Les **aides publiques** peuvent prendre la forme de :

- Subventions d'investissement ;
- Aides directes ;
- Exonérations sociales et fiscales ;
- Prêts bonifiés ;
- Différés de remboursement de prêt.

Il faut savoir que les demandeurs d'emploi peuvent recourir à quelques dispositifs, dont l'[Acre](#) pour faciliter le financement de leur projet de création d'entreprise. Il s'agit d'une **exonération temporaire de cotisations sociales**.

Le crowdfunding et autres alternatives de financement

Le crowdfunding ou [financement participatif](#) peut également donner vie à un projet. Il consiste à **trouver des fonds auprès d'une communauté d'internautes** qui acceptent de soutenir ce dernier. La campagne se déroule sur une plateforme dédiée.

Bon à savoir : le crowdfunding présente l'avantage de permettre de se constituer une première base de clients avant même de se lancer.

Le **financement participatif** peut prendre la forme d'un :

- Prêt ;
- Investissement ;
- Don.

Le **prêt d'honneur** fait partie aussi des alternatives de financement. C'est un crédit à taux zéro qui ne nécessite aucune garantie. Cependant, il n'est pas accessible aux :

- Entreprises en difficulté ;
- SCI ;
- Fondations et [associations](#).

Bon à savoir : le montant du prêt d'honneur s'élève entre 1 000 euros et 80 000 euros. Sa durée de remboursement est de 1 à 7 ans.

Les partenariats et échanges de services

Le porteur de projet se doit de **convaincre des partenaires commerciaux et financiers de la viabilité économique de l'activité**. Pour rappel, l'élaboration d'un business plan pertinent lui simplifiera la tâche.

Quels sont les pièges à éviter lors de la création d'une entreprise en ligne ?

Il n'est pas rare qu'un nouvel entrepreneur subisse des frais cachés et supporte des coûts imprévus alors qu'il espère créer son entreprise en ligne gratuitement. Souvent, il commet également certaines **erreurs qu'il convient de connaître et d'éviter**.

Les erreurs courantes des nouveaux entrepreneurs

Les nouveaux entrepreneurs ont tendance à négliger l'étude de marché et la **gestion des risques** lors du lancement d'une activité. Souvent, ils font également l'erreur de s'isoler au lieu de rencontrer leurs confrères. Or, il est toujours plus simple de réussir un projet de création d'entreprise en se :

- Faisant accompagner par des réseaux professionnels ;
- Rapprochant de clubs d'entrepreneurs.

En cherchant à économiser à tout prix, les entrepreneurs novices préfèrent souvent réaliser eux-mêmes les formalités de création d'entreprise en ligne, sans prendre assez de précautions, alors qu'**ils risquent de devoir recommencer toute la démarche à la moindre erreur**.

Les frais cachés et coûts imprévus

Divers coûts inattendus et frais cachés peuvent décourager les entrepreneurs les plus ambitieux lors de la création d'une entreprise en ligne. Les frais juridiques en font par exemple partie. Il en est de même pour :

- L'obtention d'un brevet ;
- La publicité ;
- Le marketing.

La gestion des aspects légaux et administratifs

Souvent, il n'est pas nécessaire de créer une société quand on démarre une activité. Il est préférable d'**exercer en nom propre, avec un statut d'entrepreneur individuel**, ce qui évitera :

- Une gestion courante complexe ;
- Des démarches lourdes.

Néanmoins, **certains points doivent toujours être éclaircis**. Il s'agit de :

- La réglementation de l'activité ;
- Le statut juridique ;
- L'accompagnement par un prestataire spécialisé pour la réalisation des diverses formalités ;
- Les sources de financement ;
- Le lieu de domiciliation de l'entreprise.

En choisissant de **créer une société**, le créateur de l'entreprise sera tenu de procéder à :

- La nomination d'un dirigeant ;
- La rédaction des statuts ;
- La [publication d'une annonce légale](#) ;
- La déclaration des bénéficiaires effectifs de la société ;
- Ouvrir un compte bancaire professionnel.

L'idéal serait de se faire accompagner par un prestataire spécialisé tout au long du projet, jusqu'à acceptation du dossier. Il saura réaliser pour l'entrepreneur toutes les **formalités juridiques et administratives**.

Mieux vaut alors **se faire épauler par un prestataire spécialisé en ligne** dans les démarches de création d'entreprise. Il faut savoir que certains experts-comptables proposent même à leurs clients de s'en charger gratuitement. Outre le prix du service de [comptabilité](#), ces derniers n'auront aucuns frais supplémentaires à supporter.

FAQ

Comment monter son entreprise seul ?

Pour lancer son activité seul, il est possible d'exercer en nom propre, sous le statut d'entrepreneur individuel. Opter pour la société unipersonnelle (SASU ou bien EURL) reste également une possibilité. Dans les deux cas, la formalité de création de l'entreprise s'effectue en ligne, sur le guichet unique de l'Institut national de la propriété industrielle.

Comment démarrer un business sans argent ?

Pour démarrer un business à partir de rien, il convient de bien connaître sa cible et d'élaborer un plan d'affaires solide. Sans argent, le porteur de projet devra être prêt à travailler dur et savoir faire preuve de patience. Il faut savoir qu'il pourra opter pour un logo gratuit et créer son site internet lui-même. Mais il lui sera impératif de trouver des sources de financement.

Comment doit-on s'y prendre pour créer sa propre entreprise en ligne ?

Toute la démarche de création d'entreprise s'effectue en ligne sur le guichet unique de l'INPI. En effet, il faudra, entre autres :

- Se connecter sur le guichet unique ;
- Joindre le dossier d'immatriculation demandé sous format numérique ;
- Payer et signer la formalité ;
- Effectuer éventuellement un suivi à l'aide d'un tableau de bord.